

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982,
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la pétition en date du 15 janvier 2023 par laquelle **Monsieur Jérôme PELLEZ** demande l'autorisation d'installer un échafaudage devant le n° 26 de l'Avenue du 84ème RI, **du 15 janvier au 25 février 2023** dans le cadre de travaux de réfection de la façade (peinture à l'identique),

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage en trottoir sur la largeur totale de la façade devant le n° devant le n° 26 de l'Avenue du 84ème RI dans le cadre des travaux de réfection de la façade (peinture à l'identique) du 15 janvier au 25 février 2023.

Article 2 : **La voie publique ne sera pas encombrée en dehors des limites imparties.** Le passage des piétons doit impérativement être maintenu. Des barrières de sécurité seront placées par le demandeur pour borner et protéger le chantier, si nécessaire.

Article 3 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever les décombres et matériaux, de réparer les dommages et rétablir à ses frais la voie publique dans son état initial.

Article 4 : La présente autorisation sera à toute époque révocable en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 18 janvier 2023